

Fiche d'information de l'autorité fédérale (DCAF)**La réponse au FIAF doit être soumise avant le 3 juillet 2026**

Projet de pôle de traitement 15-Mile – 15-Mile Minerals and Renewables

Numéro de dossier du Registre : 90533

Ministère ou organisme	Services aux Autochtones Canada
Contact principal	Norah Kielland
Adresse complète	10, rue Wellington, Gatineau (Québec) J8X 4B1
Adresse courriel	Norah.kielland@sac-isc.gc.ca
Téléphone	
Autre contact	SAC.EvaluationImpacts-ImpactsAssessment.ISC@sac-isc.gc.ca

1. Votre ministère ou organisme exercera-t-il une attribution, ou fournira-t-il une **aide financière** en rapport avec le projet pour permettre sa réalisation en tout ou en partie?

Services aux Autochtones Canada (SAC) ne sera pas tenu d'exercer un pouvoir ou d'exercer une fonction liée au projet, car il n'est pas situé sur des terres de réserve.

Dans l'affirmative,

- précisez de quelle attribution ou aide financière il s'agit, et la probabilité que cet élément soit nécessaire à la réalisation du projet. En vous basant sur la Description initiale du projet, précisez également s'il s'agit d'un élément requis, potentiel, probable, improbable ou non requis;
 - décrivez toute consultation auprès du public ou des peuples autochtones associée, y compris les échéanciers; et détailler toutes les possibilités de coordination des consultations avec le processus d'évaluation d'impact, si une telle évaluation est requise.
 - décrivez toute exigence en matière d'informations associée (p. ex., évaluation des moyens alternatifs, compensation des habitats) et précisez lesquelles peuvent être coordonnées avec le processus d'évaluation de l'impact, si un tel processus est requis;
 - indiquez toute orientation ou enjeu propre au projet dont le promoteur devrait avoir connaissance, ou toute information qu'il est tenu de fournir;
 - indiquez si votre ministère ou organisme a identifié des pouvoirs qu'il n'exercera pas ou qu'il pourrait ne pas être en mesure d'exercer pour permettre la réalisation du projet, en tout ou en partie.
2. **À partir du tableau 1**, indiquez les **enjeux clés** propres au projet et au contexte, en vous basant sur l'expertise relevant de votre mandat¹ et des informations en votre possession, y compris la Description initiale du projet, tout échange avec le promoteur ou d'autres parties en rapport avec le projet et les instruments connus qui pourraient traiter les effets du projet. Pour chaque enjeu clé :
- précisez la nature de l'enjeu clé (p. ex., espèces et lieu particuliers)
 - précisez la composante ou l'activité du projet liée à l'enjeu clé;
 - expliquez pourquoi il s'agit d'un enjeu clé en vous basant sur :
 - la ou les séquences des effets biophysiques de la composante ou de l'activité particulière du projet;
 - les préoccupations propres au projet ou une priorité relevant de votre mandat;
 - l'importance de l'enjeu² pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*;
 - déterminez comment l'enjeu pourrait être traité, y compris grâce à d'autres moyens qu'une évaluation d'impact;
 - indiquez quels renseignements supplémentaires le promoteur pourrait fournir, y compris pour donner confiance sur la façon dont l'enjeu pourrait être traité grâce à d'autres moyens.

¹ Consultez les [Protocoles d'ententes avec l'AEIC](#).

² Un enjeu est importante pour la prise de décision si son analyse est susceptible d'influer sur les conclusions concernant 1) le fait que les effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale ou les effets négatifs directs et accessoires (collectivement, les effets fédéraux négatifs) sont possiblement non importants, ou d'une importance faible, moyenne ou élevée; 2) les mesures d'atténuation appropriées pour les effets fédéraux négatifs importants; ou 3) la justification dans l'intérêt du public.

Norah Kielland, Services aux
Autochtones Canada

Nom et titre du répondant du ministère ou
de l'organisme

3 juillet 2026

Date

Tableau 1 : Questions clés pour orienter le processus d'évaluation d'impact

Ce tableau doit mettre en évidence les questions clés qui doivent être considérées dans le processus d'évaluation d'impact, notamment la nécessité de réaliser une telle évaluation et, dans l'affirmative, la portée de celle-ci et l'adaptation subséquente des Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.

Les questions clés sont les préoccupations majeures directement liées à une composante ou à une activité du projet, dont l'analyse est censée être déterminante pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Les conseils des autorités fédérales devraient être guidés par la détection et la résolution des questions clés. Si une évaluation d'impact est nécessaire, elle devra être axée sur les questions clés.

Identification du commentaire	a) Questions clés	b) Composante ou activité du projet	c) i) Séquences des effets biophysiques	c) ii) Préoccupations propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Instruments pour la résolution des questions	e) Renseignements complémentaires fournis par le promoteur
Identifiez les commentaires par organisation et par numéro de commentaire. par exemple : AEIC-01	Précisez la nature de la question clé (p. ex., espèces et lieu particuliers).	Indiquez la composante ou l'activité du projet liée à la question clé. Précisez la nature, l'ampleur, la nouveauté et la complexité de la composante ou de l'activité.	Indiquez la séquence des effets biophysiques particulière entre la composante ou l'activité du projet et le récepteur environnemental ou humain touché (y compris les populations autochtones).	Décrivez pourquoi il s'agit d'une question clé relevant du mandat de votre ministère ou organisme, y compris sur le plan des priorités du gouvernement fédéral et en ce qui concerne la probabilité, la gravité ou l'incertitude des effets anticipés. Déterminez si la question clé est courante pour les projets de cette nature ou dans ce secteur, ou si elle est propre à ce projet en raison de sa complexité, de sa taille ou de sa nouveauté, d'un milieu récepteur sensible ou rare, ou de la proximité de récepteurs environnementaux ou humains sensibles (y compris les populations autochtones).	Décrivez pourquoi la question clé est importante pour la prise de décision en tant : - qu'effet négatif relevant d'un domaine de compétence fédérale, ou qu'effet négatif direct ou accessoire, qui peut être important en fonction des preuves disponibles, notamment : - les connaissances et l'expérience des experts fédéraux acquises lors d'évaluations de projets antérieurs; - la présence d'espèces, d'habitats ou de récepteurs humains sensibles (y compris les populations autochtones); - des activités, des composantes ou des technologies nouvelles ou complexes liées au projet; - de grandes incertitudes quant aux effets ou à l'efficacité des mesures d'atténuation; - des mesures d'atténuation inconnues ou non prouvées; - qu'un facteur de justification de l'intérêt public qui devrait être important pour la prise de décision, comme un effet positif probable contribuant à la durabilité, aux obligations environnementales du Canada ou à ses engagements en matière de changement climatique, ou appuyant les priorités gouvernementales, comme la réconciliation avec les peuples autochtones.	Décrivez comment la question clé pourrait être résolue ou traitée grâce à : - tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose votre ministère ou organisme; - tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose une autre instance, y compris la province; - des mesures d'atténuation communes, éprouvées, bien comprises ou normalisées pour atténuer les effets ou les séquences des effets; - les engagements pris par le promoteur (p. ex., dans la Description initiale du projet).	Décrivez les informations que le promoteur peut fournir, ou les engagements qu'il peut prendre, dans sa réponse au Sommaire des questions, qui permettraient de s'assurer que la question peut être résolue par les instruments existants. Déterminez si des informations, des études, des analyses ou un travail de collaboration avec d'autres autorités seraient nécessaires pour traiter la question au-delà des instruments existants.
SAC-01	Effets négatifs non négligeables sur les conditions sociales et sanitaires des peuples autochtones. Manque de conditions de base sanitaires, sociales et	Toutes les phases du projet peuvent avoir une incidence sur la santé, les conditions sociales et économiques des peuples autochtones par l'entremise de changements dans la	Voir la colonne b	SAC est responsable de soutenir la santé, la sécurité et le bien-être général des peuples autochtones et, à ce titre, considère qu'il s'agit d'une question clé dans le cadre de son mandat.	En vertu des alinéas 2e) et 2f) de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> , les effets négatifs non négligeables sur la santé des peuples autochtones liés au projet relèvent de la compétence fédérale. La détermination de l'importance des effets négatifs potentiels est directement liée au caractère adéquat et complet des renseignements de base sur les	Pour résoudre les principales questions relevées, le promoteur devrait intégrer des données de référence propres aux communautés autochtones. SAC recommande de tirer parti des ressources du Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations, en intégrant les résultats des études de référence dirigées par les Autochtones	En ce qui concerne les données propres aux Autochtones, SAC recommande de : - Tirer parti des ressources fournies par le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations, en particulier ses rapports

	économiques des peuples autochtones.	qualité de l'environnement (p. ex., air, eau et aliments traditionnels), l'accès aux services et à l'infrastructure, les possibilités économiques, et les perturbations potentielles du bien-être de la collectivité. 3.7 Contexte socio-économique		SAC appuie la position selon laquelle toute évaluation des répercussions potentielles sur les conditions sanitaires, sociales et économiques des peuples autochtones <u>devrait</u> : • inclure des données de référence exhaustives et propres aux Autochtones qui caractérisent avec exactitude les conditions sanitaires, sociales et économiques existantes dans les communautés touchées; • être éclairée par des études de référence dirigées par les Autochtones ou par des études menées par le promoteur qui sont élaborées conjointement avec les communautés et organisations mi'kmaq, examinées et validées.	conditions sanitaires, sociales et économiques des peuples autochtones. Dans la DIP, SAC note les principales lacunes suivantes en matière d'information de base : • L'absence d'une section consacrée aux données de référence en matière de santé spécifiques aux Mi'kmaq; • Le manque de disponibilité des données du recensement pour la majorité des communautés des réserves. Bien que la section 3.7.1 de la DIP décrive le contexte socio-économique, elle semble s'appuyer principalement sur les données démographiques tirées des sources de RCAANC ou des données du recensement, <i>lorsqu'elles sont disponibles</i>. Par conséquent, cette approche ne reflète pas fidèlement les réalités socio-économiques de nombreuses communautés mi'kmaq, ce qui limite sa représentativité et son applicabilité. • L'absence de renseignements de base critiques sur le logement, l'emploi, l'accès aux services et programmes de santé et sociaux, la sécurité communautaire, la continuité culturelle et le bien-être mental, la sécurité alimentaire, les sources d'eau potable et la capacité de ces services et programmes, et les préoccupations sanitaires et sociales existantes dans les communautés susceptibles d'être touchées; • Il n'y a pas d'engagement clair du promoteur dans la DIP pour entreprendre des études de base exhaustives, spécifiques aux Autochtones, sur la santé et les conditions socioéconomiques; • Le promoteur ne s'est pas engagé à inclure les résultats de l'étude sur la qualité des aliments traditionnels que la Première Nation de Millbrook entreprend et dont il est question à l'annexe D de la DIP du projet de pôle de traitement 15-Mile, Engagement Logbook (en anglais seulement).	(y compris l'étude sur les aliments traditionnels de la Première Nation de Millbrook) et la réalisation ou l'élaboration conjointe de recherches supplémentaires qui sont examinées et validées par les communautés mi'kmaq afin d'assurer des perspectives significatives propres aux communautés. SAC recommande en outre que le promoteur inclut des bases de référence ciblées sur la santé, la société, la culture et l'économie mi'kmaq dans l'étude d'impact (si l'AEIC l'exige) et dans les analyses provinciales des effets socio-économiques et sanitaires, en démontrant clairement la méthodologie, la portée et la contribution des Autochtones et en fournissant des données désagrégées sur les réserves. Tous les travaux de base devraient être effectués en collaboration avec les Premières Nations touchées, conformément aux principes PCAP®, afin que les communautés conservent la propriété des données et des méthodologies. Ces bases de référence propres aux communautés renforceraient l'étude d'impact, appuieraient la surveillance à long terme et fourniraient aux Premières Nations des indicateurs qui éclaireraient la planification, la gouvernance et la prise de décisions continues en matière de santé. Reportez-vous à la colonne E pour obtenir une explication plus détaillée.	d'enquête régionaux. Ces ressources peuvent appuyer l'élaboration de renseignements de base solides et fondés sur la communauté. Vous trouverez plus d'informations ici : https://fnigc.ca/fr/ce-que-nous-faisons/recherche-et-information/nos-enquetes/ - Intégrer les résultats de toutes les études de référence sur la santé et les aspects socio-économiques menées par des Autochtones, y compris les études de base sur les aliments traditionnels (p. ex., l'étude sur la qualité des aliments traditionnels entreprise par la Première Nation de Millbrook). - Mener ou co-élaborer des études qui sont examinées et validées par les communautés et les organisations mi'kmaq. Étant donné la taille relativement petite de la population des communautés vivant dans les réserves, de telles études sont réalisables et permettraient d'obtenir des renseignements utiles propres à la communauté qui ne peuvent être tirés d'ensembles de données agrégées, ce qui permettrait une caractérisation plus exacte des conditions sanitaires, sociales, culturelles et économiques existantes. SAC recommande également que le promoteur inclue dans l'étude d'impact (si l'AEIC détermine qu'une évaluation plus poussée est nécessaire) et intègre aux analyses des effets socio-économiques et sur la santé requises pour l'EI provinciale : • Études de base ciblées sur la santé, la culture et l'économie des Mi'kmaq pour les populations
--	--------------------------------------	---	--	---	--	---	---

							vivant dans les réserves et études sociales; • La portée, l'ampleur et la méthodologie de tout travail de base supplémentaire proposé et démontrer comment les commentaires des groupes autochtones ont été intégrés à la caractérisation de référence; • Données de référence désagrégées sur les conditions sanitaires, sociales, culturelles et économiques propres aux Premières Nations vivant dans une réserve. Des études de base sur les conditions sanitaires, sociales, culturelles et économiques autochtones devraient être réalisées en collaboration avec les Premières Nations touchées, d'une manière qui respecte les principes PCAP® (propriété, contrôle, accès et possession). Les Premières Nations devraient conserver la propriété de l'information et des méthodes, ce qui permettrait aux communautés de reproduire, de mettre à jour ou d'exploiter ces études au fil du temps. Ces bases de référence propres aux communautés permettraient non seulement de renforcer
--	--	--	--	--	--	--	---

							l'étude d'impact, mais aussi d'appuyer la surveillance à long terme et de fournir aux Premières Nations des indicateurs qui peuvent éclairer la planification, la gouvernance et la prise de décisions continues en matière de santé communautaire.
SAC-02	Effets négatifs non négligeables sur les conditions sociales et sanitaires des peuples autochtones. Caractérisation incomplète des voies d'effet liées à la pression sur les services et programmes de santé et sociaux et aux changements apportés aux composantes environnementales non réglementées par le gouvernement fédéral.	Toutes les phases du projet peuvent avoir une incidence sur la santé, les conditions sociales et économiques des peuples autochtones par l'entremise de changements dans l'accès aux services sanitaires et sociaux. 5.3 Répercussions potentielles sur les Mi'kmaq – répercussions sur la santé, sociales et économiques Voies d'effets potentielles	D'autres voies doivent être envisagées adéquatement, notamment : Pression exercée sur les voies des services de santé et des services sociaux : Changements liés à un projet (par exemple, préoccupations environnementales, afflux de population, évolutions économiques ou changements dans les systèmes alimentaires) → augmentation de la demande de services de santé et de services sociaux → pression sur les capacités existantes, souvent limitées, des services de santé et des services sociaux communautaires → accès réduit aux soins et au soutien → exacerbation potentielle des inégalités sanitaires et sociales existantes	Cette voie est souvent associée aux projets miniers; toutefois, elle revêt une importance particulière dans ce contexte en raison de la sensibilité du milieu récepteur et de la proximité des collectivités mi'kmaq. Les pressions exercées sur les services de santé et les services sociaux dans les communautés mi'kmaq peuvent être exacerbées par les changements liés au projet.	En vertu des alinéas 2e) et 2f) de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i>, les effets négatifs non négligeables sur la santé des peuples autochtones liés au projet relèvent de la compétence fédérale. La détermination de l'importance des effets négatifs potentiels est directement liée au caractère adéquat de l'identification des voies d'effet. L'absence de cette voie introduit une incertitude dans l'évaluation de la probabilité et de la gravité des effets potentiels.	Pour résoudre les questions clés cernées, SAC recommande que le promoteur s'engage à intégrer les connaissances autochtones et les points de vue des communautés mi'kmaq dans l'élaboration des voies d'effets; à tenir compte des voies d'effets au niveau du système de santé; et élaborer conjointement des mesures d'atténuation et de surveillance avec les communautés autochtones. SAC recommande en outre que le promoteur s'engage à réaliser ou à élaborer conjointement une évaluation d'impact sur la santé avec les communautés autochtones. Reportez-vous à la colonne E pour obtenir une explication plus détaillée.	SAC recommande que le promoteur s'engage à : - Intégrer les connaissances autochtones et les points de vue des communautés, en fonction des résultats de la mobilisation des communautés mi'kmaq, afin d'élaborer des voies d'effets qui reflètent une définition plus large de la santé et du bien-être, y compris des voies d'exposition adaptées à la culture et des risques fondés sur la perception, qui ne se limitent pas aux voies liées à l'utilisation des terres et à l'accès. - Tenir compte des voies au niveau du système de santé, y compris la demande potentielle accrue pour les services et programmes sociaux et de santé, ainsi que des répercussions connexes sur l'accès aux soins et le bien-être communautaire. - S'engager à élaborer conjointement des mesures d'atténuation et de surveillance avec les communautés autochtones pour gérer les risques réels et perçus. De plus, SAC recommande que le promoteur s'engage à réaliser ou à élaborer conjointement une évaluation d'impact sur la santé (EIS) avec les communautés autochtones afin d'assurer une évaluation exhaustive des effets potentiels sur la santé et le bien-être.

Veuillez insérer des lignes supplémentaires au besoin.